

Description de l'épreuve de spécialité de sciences de l'ingénieur

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur des classes de première et de terminale ([BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 \(link is external\)\(link is external\)](#)), et dans le programme de sciences physiques, complément de l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur de la classe de terminale (BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019).

L'épreuve de spécialité science de l'ingénieur est constituée de deux parties écrites : la première d'une durée indicative de 3 heures concerne les sciences de l'ingénieur, la seconde d'une durée indicative de 1 heure concerne les sciences physiques.

Chaque partie est notée sur 20 points.

La **note finale sur 20** points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue :

- en multipliant par **0,75** la note sur 20 points de la partie **science de l'ingénieur**,
- en multipliant par **0,25** la note sur 20 points de la partie **sciences physiques**,
- puis en additionnant ces deux résultats.